

Le SYNDICALISME des OUVRIERS de l'ETAT avant 1914. L'EXEMPLE des ETABLISSEMENTS du POITOU-CHARENTES.

L'Etat, avant la Première Guerre mondiale, est présent dans de nombreux secteurs d'activité et notamment dans ceux touchant à l'armement. Il existe en Poitou-Charentes, quatre grands établissements de cette nature : l'Arsenal de Rochefort et la Fonderie de Ruelle, travaillant pour la Marine, la Manufacture d'armes de Châtelleraut et la Poudrerie nationale d'Angoulême, placées sous l'autorité du ministre de la Guerre.

Dans ces départements dont l'économie est dominée par l'activité agricole et au sein de villes qui, Angoulême mise à part, ne possèdent pas d'autres industries notables, ces établissements occupent, en raison de leur importance, une place particulière. Plus de 750 ouvriers travaillent à la Poudrerie nationale au début du siècle, alors que la Fonderie de Ruelle en occupe un nombre supérieur à 1500. Ceci en fait les principaux établissements industriels de l'agglomération d'Angoulême. L'arsenal de Rochefort emploie environ 2700 ouvriers jusqu'à la guerre.

Enfin, le nombre d'ouvriers travaillant à la Manufacture de Châtelleraut varie en fonction des commandes qui lui sont confiées. De 1886 à 1890, alors que la Manufacture connaît une phase de grande prospérité liée à la fabrication du fusil Lebel, 5800 ouvriers y travaillent¹. Signe de l'importance de la Manufacture à Châtelleraut, la population de la ville varie en fonction de l'évolution de son activité.

¹ Y. Hemery, *La vie ouvrière dans la région de Châtelleraut de 1870 à 1895*, DES, Poitiers, 1961, p 16.

La présence de ces établissements a naturellement des répercussions sur la situation politique de leur ville d'accueil où un mouvement ouvrier apparaît dès les années 1870 ou au début des années 1880.

Ainsi, lors des élections municipales de 1871, à Rochefort, plus de 1300 bulletins portant la mention « commune de Paris » sont déposés dans les urnes². Les autorités en imputent la responsabilité aux ouvriers de la Marine. Dès lors, l'exclusion des principaux meneurs³ et le renforcement de la surveillance autour d'une quarantaine d'ouvriers de l'Arsenal qualifiés d'« affiliés à des comités révolutionnaires »⁴ ont pour conséquence de ramener l'ordre parmi une population ayant beaucoup à perdre à manifester son hostilité au pouvoir établi.

A Châtelleraut, les ouvriers de la Manufacture représentent une part essentielle du groupe socialiste⁵, et lors de l'élection de 1892 qui marque l'entrée des socialistes au Conseil municipal, cinq des neufs élus du Parti Ouvrier, sont armuriers.

Enfin, se pose la question de la régularité de syndicats composés d'ouvriers de l'Etat. Celle-ci fait l'objet d'interprétations divergentes au cours des années suivant le vote de la loi du 21 mars 1884 légalisant les syndicats professionnels.

Elle est définitivement tranchée lorsque la Chambre des députés estime, lors de la séance du 22 mai 1894, contre l'avis du ministre des Travaux publics « que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés des exploitations de l'Etat aussi bien qu'à ceux de l'industrie privée », entraînant la chute

² Arch. dép. Charente Maritime, 4M5/42 ; 14M2/3. 1389 bulletins exactement sur 3660 suffrages.

³ Arch. dép. Charente Maritime, 14M2/3.

⁴ Service hist. Marine Rochefort, 2A 4-157C. certaines étaient déjà surveillés depuis 1848

⁵ Arch. dép. Vienne, M4-234.

du cabinet Casimir-Perier. Dès lors, la légalité des syndicats d'ouvriers de l'Etat ne fait plus de doute.

Contrairement aux fonctionnaires auxquels le droit à la syndicalisation sera refusé jusqu'en 1946, la situation des ouvriers de l'Etat au regard de la loi de 1884 est donc comparable à celle des ouvriers de l'industrie privée. Néanmoins, le syndicalisme des ouvriers de l'Etat présente des particularités tenant à son développement et à ses rapports avec l'Etat-employeur.

I-LE SYNDICALISME DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT : DE L'APPARITION À LA PROFUSION

L'apparition du syndicalisme dans les établissements industriels de l'Etat situés en Poitou-charentes est tardive. L'implantation, une fois réalisée, est suivie d'une multiplication des organisations.

A-La difficile implantation du syndicalisme

Le syndicalisme s'établit dans les établissements industriels de l'Etat du Poitou-Charentes plus tardivement que dans l'industrie privée. Plusieurs éléments expliquent ce retard.

La crainte de s'exposer à une direction qui impose une discipline rigoureuse, n'hésitant pas le cas échéant à renvoyer les agitateurs, constitue un premier obstacle. Ceci est particulièrement net lorsqu'il s'agit d'établissements dont l'encadrement est militaire.

Une enquête sur le régime des ouvriers de la Manufacture d'armes de Châtellerauld menée par le Comité de Poitiers de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers relève l'arbitraire régnant dans l'établissement, et observe : « Réclamations très

exceptionnellement admises et exposant le plus souvent à des vexations ou à l'expulsion. Manifestations d'opinions religieuses ou sociales, même en dehors de l'atelier, exposent toujours en quelque sens qu'elles se produisent aux plus graves inconvénients, même les plus honnêtes, les plus sérieuses et les plus modérées »⁶.

Les efforts du groupe socialiste châtelleraudais entrepris dès les années 1880 en vue d'amener les armuriers au syndicat se heurtent à la peur qu'une telle création n'entraîne aussitôt le remplacement de la main-d'œuvre civile par des militaires⁷. D'autant que la légalité de syndicats composés d'ouvriers de l'Etat pose longtemps question⁸. Certes, la Chambre des députés y a apporté une réponse en 1894, mais ce point strictement juridique est absent des analyses des militants syndicaux. En 1902, une délégation du Syndicat de l'Arsenal profite de la venue à Rochefort du ministre de la Marine pour obtenir l'assurance que l'organisation est bien autorisée⁹.

De fait, les établissements de la Marine et de la Guerre seront, de tous les établissements industriels de l'Etat, les derniers à être atteints par le phénomène syndical.

La diversité de composition du personnel constitue un autre frein. Le personnel des établissements de la Marine est essentiellement constitué d'ouvriers permanents, les immatriculés, dont la situation est fort enviée, car en dépit

⁶ Arch. dép. Vienne, J 740 ; Enquête en vue du contre centenaire de 1789. Ces renseignements sont le résumé de déclarations faites par des ouvriers. Ils traduisent donc avant tout le sentiment du personnel ou d'une partie de celui-ci. Concernant les établissements militaires de Bourges, Michel Pigenet fait remarquer que l'Etat « ne renonce à aucune sanction inscrite au règlement et s'intéresse de près aux faits et gestes de ses salariés y compris hors de l'atelier » ; M. Pigenet, *Les ouvriers du Cher (fin XVII^e siècle-1914). Travail, espace et conscience sociale*, Montreuil, Institut CGT d'histoire sociale, 1990, p 375.

⁷ *Eclairneur de la Vienne*, 31 juillet 1887 ; 7 septembre 1890.

⁸ *Eclairneur de la Vienne*, 15 octobre 1893.

⁹ Arch. dép. Charente-Inférieure, 5M1/2.

d'un salaire modeste¹⁰, ils bénéficient d'une retraite après trente ans de service, de l'assurance de ne pas chômer, du maintien dans les arsenaux en cas de mobilisation. D'autres avantages leur seront concédés par la suite, à tel point que l'on a pu parler à leur sujet d'« ouvriers-fonctionnaires »¹¹. Des auxiliaires ne bénéficiant ni des mêmes garanties d'emploi, ni des mêmes avantages complètent cet effectif, ainsi que des ouvriers en régie, embauchés à titre temporaire, en principe pour des travaux extraordinaires ou urgents¹².

Une même diversité se rencontre dans les établissements de la Guerre et dans les Poudreries¹³ où le personnel non permanent, les auxiliaires, dont l'effectif varie en fonction des commandes, compose la plus grande partie de la main d'œuvre.

Ces différences de situations, qui correspondent à une diversité d'intérêts, constituent un facteur de dispersion du personnel. D'autant que la précarité des travailleurs temporaires vient garantir la stabilité des ouvriers permanents¹⁴. Ces derniers, qui bénéficient d'un véritable statut, sont peu tentés de se heurter à la direction de l'établissement, au risque de mettre en jeu leur emploi.

¹⁰ G. Dagnaud, *La condition des ouvriers des arsenaux de la Marine. Etude économique et sociale*, Paris, Giard et Brière, 1904, p 15 et suiv. Le salaire moyen d'un ouvrier de la Marine est de 3,35 francs, il est de 4,50 pour un ouvrier de la Guerre et de 5,51 pour un ouvrier des tabacs.

¹¹ Arch. nat., F7-13637.

¹² L. Krebs, *Les arsenaux et établissements de la Marine. Condition, salaire et rendement du travail*, Paris, thèse droit, 1913, p 8.

¹³ C. Lombard, *La Manufacture nationale d'armes de Châtellerault. Histoire d'une usine et inventaire descriptif de ses 150 années de fabrication (1819-1968)*, Poitiers, Brissaud, 1987, p 252-253 ; H. Lacape, *Conditions des ouvriers du service des poudres*, thèse droit, Paris, 1910, p 9.

¹⁴ J.-N. Retière, « "Le droit de réclamation" dans les manufactures de l'Etat : ses avatars historiques de 1862 à 1914 », J.-P. Le Crom (dir.), *Les acteurs de l'histoire du droit du travail*, Rennes, PUR, 2004, p 357-369.

La méfiance vis à vis du syndicat est toute aussi grande de la part des autres catégories d'ouvriers. A Châtellerault, la fabrication des armes, surtout lors de la réalisation des grandes commandes attire une main-d'œuvre importante venue en grande partie des campagnes environnantes¹⁵. D'autres ont abandonné des emplois dans des usines métallurgiques ou dans les chemins de fer pour bénéficier des salaires plus intéressants versés par l'Etat. En raison d'un travail payé à la pièce et d'une fabrication en grande partie mécanique qui ne nécessite aucun apprentissage, il est possible pour les plus adroits de s'assurer un salaire confortable¹⁶. Outre le fait qu'il n'existe chez ces ouvriers, surtout ruraux, aucune tradition d'organisation professionnelle, ils n'entendent pas, en se syndiquant, remettre en cause une situation favorable qui, pour beaucoup, prendra fin lorsque la production de la Manufacture viendra à diminuer. Ils retourneront alors au travail de la terre pour les uns ou quitteront le pays à la recherche d'emplois industriels pour les autres.

Par ailleurs, des institutions mutualistes auxquelles l'administration apporte son soutien, ont été mises en place. Quitter l'établissement, volontairement ou non, c'est renoncer à leurs avantages¹⁷.

¹⁵ Arch. dép. Vienne, M4-85 ; A. Guillon et P. Meunier, *La Manufacture d'armes de Châtellerault 1918-1968*, Poitiers, Brissaud, 1983, p 28.

¹⁶ Arch. nat., F7-12490.

¹⁷ La société dite Sainte-Barbe, société de secours mutuels dont les administrateurs sont élus par le personnel est établie à la Poudrerie nationale d'Angoulême en 1885 ; Arch. dép. Charente, 6M736. A La Manufacture, il s'agit de la Masse de santé, alimentée par un prélèvement sur les salaires et par l'Etat, destinée à procurer aux familles des ouvriers, qui eux-même en bénéficient sur des fonds spéciaux de l'établissement, des secours, ainsi que des soins médicaux et pharmaceutiques gratuits. Les ouvriers soucieux de mettre fin à la retenue, obtiendront sa suppression en 1900 ; Arch. dép. Vienne, M4-89.

C'est à partir du Syndicat des Poudriers d'Angoulême créé en 1893¹⁸ que le mouvement s'étend aux autres poudreries du pays pour aboutir à la création d'une fédération nationale en 1894¹⁹, à l'issue d'un congrès tenu dans le chef lieu de la Charente²⁰. L'émergence du syndicalisme dans les établissements des poudres est fondée sur deux arguments. Le syndicat est présenté d'une part comme étant en mesure de s'opposer à l'arbitraire de l'administration, d'autre part, comme le moyen de porter les doléances des poudriers devant les pouvoirs publics. Celles-ci portent principalement sur l'alignement de la situation des auxiliaires sur celle des immatriculés.

Dans les établissements de la Marine et de la Guerre, le syndicalisme ne peut s'établir en opposition avec la direction. Mais s'il est tardif, c'est aussi parce que les ouvriers disposent d'autres types d'organisations pour faire valoir leurs intérêts auprès de l'Etat.

Dans tous les arsenaux et établissements de la Marine, il existe, dès les années 1870, des comités d'ouvriers, chargés de défendre les intérêts des travailleurs de la Marine. Ces comités ont d'abord été des groupements républicains avant de devenir de véritables organes de défense professionnelle. Leur moyen

¹⁸ Son fondateur, Treuiller, avait été à l'origine d'un premier et éphémère syndicat créé en 1889, qui n'avait pu résister au renvoi de 300 ouvriers temporaires lié à une diminution de la production ; Arch. dép. Charente, 1M138 ; *Eclairneur de la Vienne*, 5 février 1893.

¹⁹ Treuiller qui s'est employé à étendre le mouvement avait fait inscrire dans les statuts du syndicat d'Angoulême un article disposant : « La Chambre fera tous ses efforts, par correspondance ou par l'envoi de délégués pour arriver à la formation de syndicats dans les autres Poudreries et à la Fédération de ces syndicats entre eux » ; Arch. dép. Charente, 10M37, article 13 des statuts.

²⁰ Arch. dép. Charente, 10M36. La Fédération nationale des Poudres et Salpêtres de France établit son siège à Angoulême jusqu'au congrès suivant. Elle deviendra par la suite la Fédération des Poudreries et Raffineries de France.

d'action consiste à obtenir par l'intermédiaire des députés, le vote de réformes ou l'intervention du ministre en leur faveur²¹. Jusqu'aux années 1890, l'orientation républicaine du Comité des ouvriers de la Marine de Rochefort est très ferme. Elle prend d'ailleurs, le contre-pied des tendances fréquemment conservatrices des officiers de Marine dirigeants l'Arsenal, avec lesquels le Comité n'entretient aucun contact. Puis, avec l'affermissement de la République, la combativité républicaine a moins lieu d'être et le Comité prend un caractère plus strictement professionnel.

A la fin du siècle, le Comité des ouvriers du port de Rochefort évolue²². Il fonde une coopérative de consommation et se transforme en société de secours mutuels (la Société de secours mutuels des ouvriers du port de Rochefort). Bientôt, celle-ci n'apparaît plus suffisante et l'idée de créer un syndicat est émise, afin de s'insérer dans un mouvement débuté à Toulon en 1898²³ et qui tend à gagner l'ensemble des établissements de la Marine²⁴.

Plusieurs dirigeants de la Société de prévoyance redoutant qu'un syndicat conduise, à négliger l'action mutualiste, et surtout à s'exposer aux autorités du port, le Syndicat des

²¹ *Phare des Charentes*, 7 juin 1885.

²² L'évolution du Comité des ouvriers du port de Rochefort est bien connue grâce aux procès-verbaux des assemblées générales heureusement conservés aux archives municipales de la ville (cote 7F4).

²³ Arch. nat., F7-13637 ; Le premier syndicat d'ouvriers de la Marine est fondé à Toulon en 1898 dans une certaine discrétion. Sur 8000 ouvriers de l'Arsenal de Toulon, seuls 40 assistent à la réunion qui aboutira à la création du syndicat.

²⁴ Ruelle présente une particularité par rapport aux autres établissements de la Marine, car deux syndicats sont constitués presque simultanément en 1900. À côté du Syndicat des travailleurs immatriculés de la Fonderie de Ruelle, issu de l'ancien Comité d'action des ouvriers de la Fonderie (*La Charente*, 16-17 avril 1900, 30 avril 1900), les ouvriers en régie fondent leur propre syndicat afin d'obtenir leur immatriculation (arch. nat., F7-13637). Les deux organisations fusionneront en 1901.

travailleurs réunis du port de Rochefort ou « Syndicat de l' Arsenal » devra être créé en dehors de celle-ci. Son apparition en 1900, signifie cependant moins la victoire d'une faction sur une autre, que celle de la forme syndicale, mieux adaptée à la défense des intérêts professionnels que la société de secours mutuels.

Depuis le début des années 1890, il existe à Châtellerault et à Cenon, des syndicats d'ouvriers de la métallurgie adhérents à la Fédération des Travailleurs Socialistes de France, auxquels les travailleurs de la Manufacture peuvent adhérer. La plupart des dirigeants de la Chambre syndicale de la métallurgie de Châtellerault sont d'ailleurs armuriers. Cependant, ces militants, pionniers du syndicalisme à Châtellerault, ne sont pas représentatifs de l'attitude des ouvriers de la Manufacture qui, pour la plupart, restent à l'écart du syndicat.

C'est dans un mouvement commun à l'ensemble des établissements de la Guerre, qu'il faut replacer l'émergence du syndicalisme à la Manufacture de Châtellerault.

Suivant une initiative partie de Bourges en 1893, des « commissions » sont établies dans les manufactures d'armes afin d'obtenir l'assimilation des ouvriers de la Guerre à ceux de la Marine, dans le but de bénéficier d'une retraite²⁵.

Il n'est cependant pas question de créer un syndicat. La « Commission des retraites » de Châtellerault n'a d'ailleurs pas vocation à s'installer dans la durée ; son existence apparaît en quelque sorte limitée par le mandat qui lui est confié : obtenir satisfaction sur la question des retraites. Elle repousse ainsi la proposition d'organiser un deuxième congrès national

²⁵ Les représentants des différentes commissions se réunissent lors du premier congrès des établissements de la Guerre organisé à Paris en 1894, dans le but d'uniformiser les demandes à adresser aux pouvoirs publics qui ont fait, dans chaque établissement l'objet d'une pétition. Celle de Châtellerault aurait été signée par plus de 3000 ouvriers ; *Eclairneur de la Vienne*, 26 août 1894.

en 1895, estimant qu'il est nécessaire d'attendre l'aboutissement des premières revendications, avant d'en formuler de nouvelles²⁶.

Progressivement, la Commission des retraites prend un caractère permanent, à l'image des rapports unissant les différentes manufactures de la Guerre, avec l'établissement d'une Commission centrale, à Saint-Etienne et l'organisation de congrès annuels²⁷. Ses attributions s'élargissent également. La Commission des retraites devient ainsi la « Commission du personnel libre de la Manufacture de Châtellerauld », puis l'« Union amicale du personnel libre de la Manufacture de Châtellerauld ».

Le groupement est donc devenu permanent, sans pour autant adopter la forme syndicale. Le cinquième congrès des ouvriers et employés civils des établissements de la Guerre, en 1898, repousse une proposition demandant que l'Union se transforme en syndicat, au motif qu'une telle organisation rencontrerait de trop grandes difficultés de la part de l'administration²⁸.

C'est en réaction contre l'Union amicale que le premier syndicat de la Manufacture est fondé. Ne pouvant s'imposer au sein de l'Union amicale, les socialistes vont chercher à combattre son influence en créant, en octobre 1899, la Chambre syndicale des ouvriers et employés de la Manufacture²⁹. Lorsqu'en mars 1900, l'Union amicale se transforme en syndicat, la Manufacture d'armes de

²⁶ *Eclaireur de la Vienne*, 14 juillet 1895.

²⁷ Significatif d'une évolution vers la permanence, en 1896, un système de souscriptions mensuelles destiné à remplacer par des versements réguliers le financement à l'aide de tronc est mis en place ; *Eclaireur de la Vienne*, 5 janvier 1896, 19 mai 1896.

²⁸ Arch. nat., F7-13739.

²⁹ Arch. dép. Vienne, M4-89 ; *Eclaireur de la Vienne*, 29 octobre 1899. La création du syndicat résulte d'une modification des statuts de la Chambre syndicale de la métallurgie de Châtellerauld, alors en plein déclin.

Châtelleraut compte deux syndicats rivaux³⁰. La fusion entre les deux organisations ne s'opèrera qu'en novembre 1905 pour donner naissance à l'Union syndicale du personnel libre de la Manufacture d'armes de Châtelleraut³¹ affilié à la CGT.

Une observation d'ensemble du mouvement syndical tel qu'il se développe dans les villes montre que celui-ci gagne d'abord les métiers qualifiés, puis se répand plus largement dans le monde du travail. Les établissements de l'Etat se situent en dehors de ce processus. L'apparition du syndicalisme y est avant tout soumise à des logiques nationales. Une première organisation est fondée, puis le mouvement s'étend aux autres établissements de la même industrie. Une telle diffusion, possible en raison du fort besoin d'association ressenti par les ouvriers de l'Etat, est nécessaire pour mener une action efficace auprès des pouvoirs publics, en particulier au sujet des retraites, thème commun de mobilisation à l'ensemble des travailleurs de l'Etat.

Cette situation extérieure au processus de diffusion du syndicalisme possède de multiples illustrations. Le Comité des ouvriers de la Marine de Rochefort n'entretient aucune correspondance avec les autres groupements ouvriers de la ville et n'aborde la question syndicale qu'à la suite de correspondances échangées avec les comités des autres ports. Quant à la Manufacture de Châtelleraut, le syndicalisme s'y impose alors que les syndicats existants dans la ville sont en pleine déliquescence.

B-La multiplication des syndicats

³⁰ Cette rivalité s'exprime même au Conseil municipal où les élus socialistes contestent la légitimité de l'Union amicale à représenter seule le personnel de la Manufacture au congrès nationaux. Ils se heurtent au ferme soutien que la majorité accorde à l'Union amicale, soutien justifié par son antériorité, mais non exempt d'arrières pensées politiques ; Cons. mun. Châtelleraut, 8 octobre 1900, 20 juin 1904, 20 mai 1905.

³¹ *Eclairer de la Vienne*, 10 décembre 1905.

La création des premiers syndicats dans les établissements industriels de l'Etat n'est pas l'aboutissement, mais plutôt le début d'un mouvement qui voit les premiers syndicats se développer et d'autres, plus modestes apparaître devant l'incapacité de ceux-là à prendre en compte la situation de l'ensemble du personnel.

A Châtelleraut lorsque l'Union amicale et la Chambre syndicale s'unissent, la Manufacture compte quatre syndicats. A la suite du personnel non ouvrier (commis, écrivains, comptables, magasiniers, dessinateurs) en 1901³², des immatriculés en 1902³³, des commissionnés en 1905³⁴, c'est au tour des ouvriers passés par l'école d'apprentissage de la Manufacture en 1906³⁵, puis des ouvriers temporaires licenciés en juillet 1910³⁶, de s'unir en syndicat.

Cependant, les situations ne sont pas figées. En 1908, une fusion est opérée entre le syndicat des immatriculés et celui des anciens apprentis³⁷. Elle donne naissance au Syndicat des

³² Centre d'archives de l'armement de Châtelleraut (CAAC), Syndicats. Documents divers, 1898-1925. Il s'agit de l'Amicale des employés civils de la Manufacture d'armes de Châtelleraut, qui devient en 1904, le Syndicat des employés civils de la Manufacture d'armes de Châtelleraut et des établissements de l'artillerie et du génie de la région du Sud-Ouest, adhérent à l'Union fédérale des employés civils du personnel technique et administratif des établissements et services militaires de la guerre ; Arch. dép. Vienne, M12-95.

³³ Arch. dép. Vienne, M12-53.

³⁴ La création de ce syndicat, perçue comme un facteur de division supplémentaire n'est pas étrangère à la fusion des deux syndicats rivaux dans l'Union syndicale du personnel libre en 1905 ; *Eclairer de la Vienne* ; 10 décembre 1905.

³⁵ Union des anciens apprentis de la Manufacture d'armes de Châtelleraut ; Arch. dép. Vienne, M12-85.

³⁶ Ils forment l'Union des ouvriers temporaires de la Manufacture d'armes de Châtelleraut ; CAAC, Personnel ouvrier 1902-1928. L'Union des temporaires réunit plus de 180 des 280 ouvriers licenciés en 1910.

³⁷ Arch. dép. Vienne, M10-127.

immatriculés et anciens apprentis de la Manufacture de Châtellerault, qui se fond en 1913 dans l'Union syndicale du personnel libre de la Manufacture³⁸. En 1914, le syndicat des ouvriers temporaires, considérant son but atteint, en raison de la réintégration de presque tous les ouvriers licenciés en 1910, se dissout³⁹.

Les années précédant la guerre sont marquées, par une forte rivalité entre le syndicat des commissionnés dont le recrutement s'est élargi en 1910 à l'ensemble du personnel⁴⁰ et l'Union syndicale du personnel libre. Il s'agit de la traduction au niveau local d'un conflit qui, au plan national, oppose la Fédération nationale des ouvriers professionnels des établissements de la Guerre à la Fédération du personnel civil des établissements militaires, affiliée à la CGT.

Le morcellement syndical constaté à Châtellerault, qui est souvent la déclinaison locale de phénomènes nationaux, se retrouve dans les autres établissements de l'Etat du Poitou-Charentes. Toutefois, si dans la Marine, comme dans les établissements de la Guerre, le critère fonctionnel détermine en grande partie ces divisions, le phénomène est moins net dans les poudreries où, au fil des scissions et des fusions se succèdent des phases de division et d'unité syndicale.

Que cela se traduise ou non par des scissions, des courants divergents traversent les organisations. A côté d'une masse considérable de syndiqués, apparemment indifférents à l'orientation que prend le syndicat, une minorité de militants s'oppose, sur la façon dont celui-ci doit être conduit.

³⁸ *Socialiste de la Vienne*, 26 juillet 1913 ; CAAC, Syndicats. Documents divers, 1898-1925.

³⁹ Arch. dép. Vienne, M12-131.

⁴⁰ Arch. dép. Vienne, M12-85. Cette ouverture est due au désir d'accueillir de nouvelles catégories d'ouvriers afin de pallier les pertes d'effectifs dues aux mises en retraites et aux décès non compensés en raison de la fin des commissionnements.

Plus que dans toute autre organisation syndicale du Poitou-Charentes, des oppositions parfois extrêmement vives se produisent de 1904 à 1913 au sein du Syndicat de l' Arsenal de Rochefort, entre un courant pragmatique, sans doctrine bien définie, dont les dirigeants sont souvent socialistes, et un autre, dont les membres sont d'inspiration anarchistes et se disent partisans de l'action directe. Il existe même une tendance réellement libertaire qui se fait entendre, en dépit de sa marginalité, mais sans parvenir à peser nettement sur la direction de l'organisation. Illustration de ces luttes internes, de 1908 à la guerre, cinq secrétaires généraux se succèdent à la tête du syndicat.

Mais, bien que traversé par des courants opposés, le syndicat de l' Arsenal de Rochefort a toujours évité par des excès de se couper de la masse des ouvriers du port. Ceci explique que les tentatives en vue de créer des syndicats dissidents, en 1905⁴¹ et en 1910⁴² ont échoué. Ceux qui quittaient le syndicat, le faisaient parce qu'ils étaient lassés des divisions, ils n'allaient pas en créer de nouvelles. A Rochefort, contrairement à Brest, où un syndicat Jaune a pu recruter parmi les catholiques⁴³, la religion ne représente pas une force d'importance. Surtout, alors que l'avenir de l' Arsenal est presque constamment menacé, la création d'un syndicat dissident peut apparaître comme inopportune⁴⁴.

Enfin, bien que très actifs, les révolutionnaires ne représentent qu'une minorité. Ceci explique que le syndicat, même au plus fort de la crise entre socialistes et anarchistes, en 1909, a su

⁴¹ Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/51.

⁴² Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/53.

⁴³ G. Baal, *La Bourse du travail de Brest (1904-1914)*, maîtrise, Paris I, 1971, p 50.

⁴⁴ Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/53. En 1910, seuls dix ouvriers répondent à l'appel lancé en vue de créer un syndicat intitulé Syndicat national des ouvriers du port de Rochefort. Sollicité pour apporter son appui, le député de Lanessan aurait critiqué l'initiative.

conserver son unité, alors qu'à Brest, la scission n'a pu être évitée⁴⁵.

Bien que divisé, le syndicalisme des ouvriers de l'Etat pèse d'un poids considérable dans le mouvement syndical qui, en Poitou-Charentes, est majoritairement composé de petites organisations liées aux métiers urbains. En 1910, plus de 90% des syndiqués de Châtelleraut et près de la moitié des syndiqués de la Vienne travaillent à la Manufacture⁴⁶. La situation est la même dans les autres départements. L'importance du syndicalisme des ouvriers de l'Etat s'accroît même à la veille de la guerre, alors que le mouvement syndical connaît une période difficile plus nettement ressentie par les syndicats de l'industrie privée.

C'est un point essentiel pour les ouvriers de l'Etat de pouvoir se syndiquer. C'est une autre question que d'obtenir la satisfaction des revendications pour lesquels les syndicats ont été créés. Pour y parvenir, ceux-ci doivent nouer des contacts avec leur employeur, c'est à dire avec l'Etat.

II-DES RAPPORTS COMPLEXES AVEC L'ETAT-EMPLOYEUR

Les syndicats d'ouvriers de l'Etat ont à défendre leurs revendications à différents niveaux. Localement, ils ont face à eux la direction de l'établissement. Ils doivent également s'adresser à ceux qui définissent les orientations nationales : les parlementaires et les ministres (ministre de la Marine et ministre de la Guerre). Alors que des contacts sont rapidement

⁴⁵ G. Baal, *mémoire cité*, p 116 et suiv. ; G. Baal, « Victor Pengam et l'évolution du syndicalisme révolutionnaire à Brest », *Mouvement social*, n°82, janvier-mars 1973, p 55-82.

⁴⁶ Selon l'*Annuaire des syndicats professionnels*, 17^e année, 1910-1911.

établis au plan national, il est plus difficile aux syndicats d'obtenir l'attention des directions des établissements.

A-Des rapports anciens au niveau national

C'est le désir de faire parvenir au gouvernement des revendications d'ordre général qui est à l'origine de la création des premiers groupements de travailleurs de l'Etat. La structuration de ces organisations, la tenue de congrès nationaux à Paris va permettre d'établir un contact direct entre les ouvriers et les représentants de l'Etat⁴⁷.

Par la suite, la représentation du personnel auprès des pouvoirs publics est institutionnalisée grâce à la mise en place d'instances nationales dans lesquelles les travailleurs sont représentés. En 1908, le Ministre de la Guerre instaure la commission mixte consultative composé de représentants de l'administration et de délégués élus par le personnel, compétente pour examiner les questions touchant à l'organisation du travail et au fonctionnement des établissements relevant de sa compétence⁴⁸. Le sous-secrétaire d'Etat à la Marine, organise en 1909 une commission semblable.

De façon indirecte, cette mise en relation des syndicats et de l'administration dans les commission mixtes a pu avoir un effet nuisible aux syndicats, car désormais, quelle que soit l'importance de ceux-ci, le personnel est certain d'être entendu du ministre.

⁴⁷ Par ailleurs, lors des élections législatives de 1902, les syndicats ouvriers de la Marine adoptent une pratique déjà appliquée par d'autres syndicats de travailleurs de l'Etat, comme par la Fédération du Livre, en soumettant aux candidats à la députation un programme de revendications. Figurent notamment parmi les revendications, la journée de 8 heures, la suppression du travail à la tâche, un minimum de salaire journalier, ... ; *La Charente*, 23 avril 1902.

⁴⁸ H. Lacape, *thèse citée*, p 145-146.

Ces relations entre les syndicats et les représentants de l'Etat sont contestées par les partisans de l'action directe. Le syndicat de l'Arsenal de Rochefort cesse, après 1904, d'entretenir des relations avec les parlementaires du département⁴⁹. La proposition de demander l'intervention des députés, plusieurs fois émise entre 1908 et 1912, lorsque les revendications peinent à être satisfaites sont à chaque fois repoussées⁵⁰. Le principe même des délégations auprès du ministre est contesté⁵¹. L'utilité de la commission mixte est également fortement remise en cause et une proposition demandant sa suppression est votée en 1912 par le syndicat Rochefortais⁵².

Cette critique de la pratique réformatrice de la Fédération des travailleurs de la Marine n'est pas seulement le fait d'une minorité de syndiqués de l'Arsenal de Rochefort, elle se retrouve bien plus marquée dans d'autres établissements de la Marine, particulièrement en Bretagne, à Brest, Lorient et Indret⁵³. Ce sont ces syndicats, soutenus par Toulon qui, à partir de 1909 demandent que les congrès soient désormais tenus dans les ports et non plus à Paris, mettant en avant l'intérêt d'une telle pratique au point de vue de la propagande et niant parallèlement l'efficacité des démarches directes auprès des députés ou du ministre⁵⁴.

Quant à la participation à la commission mixte, c'est de justesse que le congrès fédéral en maintient le principe⁵⁵.

⁴⁹ Arch. nat. F7-13642. A Ruelle en revanche, ces contacts se poursuivent.

⁵⁰ Arch. dép. Charente-Maritime, 14M2/1, 4M5/50, 4M2/53.

⁵¹ Arch. dép. Charente-Maritime, 14M2/1, 4M5/50.

⁵² A la suite d'un décret sur l'avancement jugé par beaucoup insuffisant.

⁵³ C. Geslin, *Le syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre Mondiale*, Saint-Hippolyte-du-Fort, Espace-Ecrits, p 644-645.

⁵⁴ En 1912, une majorité se dégage dans ce sens, Ruelle et Rochefort en font partie, et c'est dans ce dernier port que le congrès des travailleurs de la Marine se tient en 1913 ; Arch. nat., F7-13638 ; ADCM, 4M5/56.

⁵⁵ Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/54. Régulièrement, l'insuffisance de la commission mixte sera à nouveau soulevée ; Arch. dép. Charente-

L'année 1913 marque cependant un tournant important dans l'évolution du Syndicat de l'Arsenal. Lassés par les luttes incessantes, bon nombre d'adhérents ne prenaient pas la peine d'assister aux réunions, mais conservaient leur affiliation au syndicat, afin de bénéficier des avantages de la coopérative syndicale. Ce motif ne les retient plus après une hausse du montant des cotisations intervenue en 1912. Dans le contexte de crise du syndicalisme révolutionnaire de l'avant guerre, la grève, constamment mise en avant par les dirigeants de l'organisation et dont les ouvriers des arsenaux votaient facilement le principe au début du siècle, n'apparaît plus comme un moyen efficace. D'autant qu'au fil des années, de nombreuses revendications ont été satisfaites⁵⁶. Il est donc temps pour le syndicat de l'Arsenal de réviser sa ligne de conduite.

En mai 1913, à la veille du congrès des arsenaux et établissements de la Marine, il adopte un ordre du jour définissant son orientation comme réformiste⁵⁷, ajoutant qu'« *il ne refusera pas systématiquement de s'appuyer sur les pouvoirs publics pour voir aboutir ses desiderata* »⁵⁸.

B-Des relations difficiles au niveau local

C'est au niveau local que le contact est le plus difficile à établir. Les directions des établissements sont habituées à faire régner une sévère discipline et peu enclines à composer avec la main-d'œuvre.

Maritime, 4M5/56.

⁵⁶ En janvier 1913, un référendum est organisé parmi les syndiqués sur l'opportunité d'une grève de vingt-quatre heures. Sur 650 inscrits, seuls 480 prennent part au vote et moins de 80 se prononcent en faveur de la grève; Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/56.

⁵⁷ Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/56.

⁵⁸ Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/56.

Le renvoi, en 1894, de Treuiller, créateur du premier syndicat des poudriers, au motif que son maintien est « incompatible avec la discipline militaire », montre que l'administration des Poudres entend rester maîtresse de ses établissements⁵⁹.

Afin de marquer sa différence avec l'organisation dirigée par Treuiller qui s'est rapidement signalé par une opposition presque systématique livrée à l'administration⁶⁰, le syndicat dissident des poudriers auxiliaires incorpore dans ses statuts un article prévoyant l'exclusion du syndicat de « *tout sociétaire qui aurait insulté ou calomnié l'administration ainsi que ses agents, de n'importe quel grade, soit par la voie des journaux, soit par toute autre voie, surtout s'il est reconnu avoir agi en connaissance de cause* »⁶¹.

Mais la modération ne suffit pas et en 1895, le Syndicat des poudriers auxiliaires doit s'adresser au préfet, pour faire valoir ses doléances, dont certaines relèvent uniquement des compétences de la direction de la Poudrerie⁶².

L'instauration de rapports entre les directions et les syndicats va être facilitée à partir de l'accession au pouvoir, en 1899, du gouvernement de Défense républicaine dirigé par Waldeck-Rousseau. Celui-ci est en effet porteur d'une vision des groupements professionnels différente de celle qui animait ses prédécesseurs⁶³. Mais, si le climat est plus favorable au

⁵⁹ *Eclairer de la Vienne*, 26 août 1894. Le renvoi intervient après un article de presse dans lequel Treuiller attaquait une fois de plus la direction (*Eclairer de la Vienne*, 28 février 1897) et après que Treuiller eut été changé d'atelier. En 1895, après avoir travaillé quelques temps à l'usine à gaz d'Angoulême, il est réintégré par décision du ministre de la Guerre, dans un établissement des Ardennes où il est l'initiateur d'un syndicat. Malade, il vient d'obtenir sa mutation pour Toulouse, lorsqu'il meurt en février 1897. *Eclairer de la Vienne*, 28 février 1897 ; Arch. dép. Charente, 4M202.

⁶⁰ Arch. dép. Charente, 10M38, 10M29.

⁶¹ Article 9 des statuts ; Arch. dép. Charente, 10M37.

⁶² Arch. dép. Charente, 10M36, 4M203.

⁶³ En particulier, le ministre du Commerce, Millerand, est confiant dans les bienfaits du syndicalisme qu'il entend développer et sur lequel il souhaite

syndicalisme, celui-ci ne bénéficie toujours pas d'une reconnaissance lui permettant d'être admis, dans chaque établissement, comme représentant des ouvriers⁶⁴.

En mars 1900, la Chambre syndicale des ouvriers et employés de la Manufacture de Châtellerault sollicite en termes très prudents, l'autorisation de soumettre ses revendications au Directeur⁶⁵. C'est l'occasion pour le Ministre de la Guerre, le général de Galliffet⁶⁶, de préciser sa position au sujet des rapports entre les syndicats ouvriers et l'administration de la Guerre. Tout en reconnaissant aux ouvriers le droit de se syndiquer, le ministre se réfère à la sentence arbitrale rendue par Waldeck-Rousseau en 1899⁶⁷, lors de sa médiation entre la Société Schneider et les ouvriers du Creusot, pour estimer que « *l'Administration n'est pas tenue de prendre le syndicat comme intermédiaire entre elle et ses ouvriers (...) [et] ne*

s'appuyer pour améliorer la condition des ouvriers ; L. Derfler, *Alexandre Millerand. The socialist years*, La Haye-Paris, Mouton, 1977, p 177-178 ; A. Lavy, *L'œuvre de millerand. Un ministre socialiste*, Paris, Société nouvelle de Librairie et d'édition, 1902, 229 et S.

⁶⁴ Ruelle, où la direction de l'établissement accepte de recevoir les demandes formulées par les groupements professionnels fait davantage figure d'exception que d'exemple significatif ; *La Charente*, 8 octobre 1900.

⁶⁵ CAAC, lettre du 4 mars 1900.

⁶⁶ J-C Jauffret, « Un sabreur au gouvernement : le général de Galliffet, ministre de la guerre (22 juin 1899-28 mai 1900) », *Militaires en République. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p 223-233.

⁶⁷ Appelé pour arbitrer le conflit opposant la société Schneider à ses ouvriers, Waldeck-Rousseau, alors président du conseil avait estimé : « L'intermédiaire du syndicat auquel appartient l'une des parties peut être utilement employé, si toutes les deux y consentent ; il ne peut être imposé ». F. Fortunet, « Un modèle prospectif ? L'arbitrage du 7 octobre 1899 aux Établissements Schneider du Creusot », F. Fortunet (dir.), *Un siècle de régulation pacifique des conflits collectifs du travail*, Publications du Centre Georges Chevrier, vol. 16, 2001, p 113-125.

peut pas reconnaître à la Chambre syndicale, la qualité de mandataire des ouvriers de la Manufacture d'armes »⁶⁸.

Concernant les rapports entre les syndicats et l'administration, les groupements d'ouvriers de l'Etat sont donc assimilés à ceux de l'industrie privée. Ceci est certainement dans la logique de la loi de 1884 dont les dispositions sont uniformément applicables à tous les ouvriers, quelle que soit la nature de leur employeur. Cependant, la décision du ministre de la Guerre apparaît critiquable en raison de son caractère trop absolu. Car c'est bien une fin de non-recevoir qui est adressée à toute demande émanant d'un syndicat, quelle que puisse être son objet.

Dès sa prise de fonction, le général André, successeur de Galliffet à la Guerre, s'attache à corriger cet excès. Une évolution se produit donc, avec d'abord la possibilité pour les syndicats de représenter le personnel auprès de la direction de l'établissement⁶⁹, puis l'éventualité d'un dialogue entre celle-ci et ceux-là⁷⁰.

Mais, si en un an, la position du ministre de la Guerre s'est assouplie, elle n'a pas radicalement changé. Les syndicats sont les interlocuteurs de l'administration, uniquement dans la mesure où celle-ci l'admet. Il en résulte des solutions variables selon les établissements, ce qui conduit le général André à prendre une nouvelle circulaire, le 25 septembre 1903, dans laquelle il estime qu'il y a « *lieu de recevoir toujours avec bienveillance les demandes présentées par les délégués des syndicats, de les examiner avec soin et de leur donner suite quand elles sont justifiées. En particulier, bien que l'objet des*

⁶⁸ CAAC, Syndicats. Documents divers 1898-1925.

⁶⁹ CAAC, Syndicats. Documents divers 1898-1925, dépêche du Ministre de la Guerre au Directeur de la Manufacture, 1^{er} juin 1900.

⁷⁰ CAAC, Syndicats. Documents divers 1898-1925, dépêche du Ministre de la Guerre au Directeur de la Manufacture, 11 février 1901. Lazare D. Prokitch, *Le droit syndical des fonctionnaires. Etude de droit comparé*, thèse droit, Paris, 1939, p 92.

syndicats soit en principe limité à la défense des intérêts collectifs des ouvriers, on ne saurait refuser leur intervention toute officieuse pour la défense des intérêts particuliers des ouvriers ».

Une telle concession avait été faite un an plus tôt aux syndicats d'ouvriers de la Marine. Ministre de la Marine à partir de 1902, Camille Pelletan vient bouleverser l'ordre établi⁷¹. Dans ce ministère conservateur, Pelletan n'hésite pas à faire de l'amélioration de la condition des ouvriers, une priorité. Il prend le 25 octobre 1902, une circulaire « retentissante »⁷², au sujet des rapports des autorités maritimes avec les syndicats d'ouvriers et d'employés civils. Après avoir rappelé la légalité de ceux-ci, le ministre précise que « les autorités des ports ou des établissements de la Marine n'ont aucune raison d'hésiter à entrer en rapport avec les syndicats établis parmi leurs subordonnés en vertu de la loi du 21 mars 1884.»

Par ces circulaires de 1902 et 1903, les syndicats formés dans les établissements de la Marine et de la Guerre, sont institués comme les représentants officiels du personnel et jouissent donc d'une situation plus favorable que ceux de l'industrie privée⁷³. Isidore Finance met en avant le fait que n'étant pas soumise à la concurrence, l'administration a pu accepter plus facilement que le patronat de l'industrie privée, d'entrer en

⁷¹ P. Baquist, « Camille Pelletan, une figure de proue du radicalisme de gauche », S. Baumont et A. Dorna (dir.), *Les grandes figures du radicalisme. Les radicaux dans le siècle (1901-2001)*, Toulouse, Privat, 2001, p 95-105.

⁷² J. P. Machelon, *La République contre les libertés*, Presses de la Fondation nationales des sciences politiques, 1976, p 262

⁷³ Dès 1891, le ministre des Finances adressait aux directeurs des établissements de fabrication de tabacs et d'allumettes une circulaire leur recommandant de recevoir les représentants des syndicats légalement constitués. Il dut rappeler ces instructions en 1900 ; C. Mannheim, *De la condition des ouvriers dans les manufactures de l'Etat (tabacs, allumettes)*, thèse droit, Paris, 1902, p 307 et suiv.

relation avec les groupements de ses ouvriers et employés⁷⁴. Mais on ne peut expliquer par ce seul argument économique la situation particulière des syndicats des travailleurs des établissements industriels de l'Etat. Avec le gouvernement de Défense républicaine, et cela n'est pas remis en cause après 1902, apparaît l'idée que le concours des syndicats est nécessaire pour parvenir à l'amélioration du sort des ouvriers, mais aussi celle selon laquelle l'Etat doit être un patron modèle⁷⁵. Camille Pelletan se situe dans cette ligne de conduite lorsqu'il accorde la journée de huit heures aux ouvriers de la Marine, mais aussi lorsqu'il institutionnalise les rapports entre les syndicats et l'administration.

En dépit de ces circulaires, il est possible de constater, particulièrement de la part de syndicats d'ouvriers de la Marine, des rapports harmonieux avec le ministre et localement, des relations tendues, voire conflictuelles, avec les directions des établissements. Ce phénomène, bien plus marqué à Rochefort qu'à Ruelle, tient en grande partie à la façon dont est considérée la direction de l'Arsenal.

L'antimilitarisme est très fort parmi les ouvriers du port et contre la direction de l'Arsenal, c'est souvent du ministre que les ouvriers attendent satisfaction ou bien la rectification de mesures qu'ils jugent injustes⁷⁶. L'extraordinaire popularité de Pelletan s'explique en partie par la détestation dont il fit l'objet de la part des officiers. Lorsqu'en janvier 1903, la

⁷⁴ I. Finance, *Les syndicats professionnels devant les tribunaux et le Parlement depuis 1884*, Paris, Berger-Levrault, 1911, p 397.

⁷⁵ Idée maintes fois répétées par Millerand et que lui-même cherche à traduire en faits pour les ouvriers relevant de son ministère. Le 16 décembre 1900, à la fête donnée pour le 1^{er} anniversaire du syndicat des ouvriers des services de son ministère, il déclarait : « Nous n'oublions pas, nous n'oublierons jamais que le premier devoir d'un état républicain est de donner l'exemple à l'industrie privée et que le gouvernement de la République doit être le meilleur, le plus juste et le plus humain des patrons », cité par A. Lavy, *ouv. cité*, p 260.

⁷⁶ Arch. dép. Charente-Maritime, 14M2/3.

journée de huit heures est accordée aux ouvriers de la Marine, le syndicat de l’Arsenal de Rochefort, suivant en cela une consigne fédérale, organise une grande réunion, suivie d’une manifestation. Le cortège de cent-cinquante à deux-cents manifestants précédé du drapeau tricolore marque deux arrêts, devant le domicile du Directeur des constructions navales et devant la préfecture maritime, pour entonner l’Internationale⁷⁷. Lors du banquet offert à Pelletan, le syndicat prévoit d’y associer le maire, le député de l’arrondissement, mais d’ignorer les autorités du port⁷⁸. C’est uniquement parce que le ministre de la Marine impose comme condition à sa venue la présence du préfet maritime, que celui-ci est finalement convié⁷⁹.

Néanmoins, le syndicat préfère éviter les crises trop fortes avec la direction de l’Arsenal, crises qui auraient pour conséquence de le priver de la possibilité de présenter des revendications d’ordre local et qui iraient à l’encontre de ce que souhaite la majorité de ses membres.

Les contacts avec la direction revêtent en effet une importance considérable. En six mois, de juillet à décembre 1910, vingt-huit délégations sont envoyées auprès des dirigeants de l’Arsenal (préfet maritime, directeur des constructions navales, directeur des travaux hydrauliques,...), pour soumettre à leur attention cent-trente-huit questions⁸⁰. Les sujets les plus divers sont abordés, concernant aussi bien l’application à Rochefort de dispositions nationales (désignation des membres de la commission d’avancement, désignation des chefs ouvriers, emploi des veuves d’ouvriers de la marine, ...), que des questions purement locales

⁷⁷ Arch. dép. Charente-Maritime, 14M2/3 ; *République des Charentes*, 21 janvier 1903.

⁷⁸ Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/50.

⁷⁹ Arch. dép. Charente-Maritime, 14M2/3.

⁸⁰ Arch. dép. Charente-Maritime, 4M5/53.

(conditions d'hygiène dans les locaux, installation de garages à vélos,...). C'est dans cette action quotidienne que le syndicat montre sa vitalité.

Conclusion

Malgré une implantation tardive, qui tient à la nature des industries existant en Poitou-Charentes, le syndicalisme des ouvriers de l'Etat occupe en 1914 une situation plus favorable que dans le secteur privé. Les directions des établissements de l'Etat sont en effet tenues de ne pas s'opposer aux syndicats, mais aussi de recevoir leurs réclamations. Pouvant de la sorte manifester leur efficacité, ces organisations sont moins affectées que les syndicats de l'industrie privée par la crise que traverse le syndicalisme à l'approche de la guerre.

L'influence du syndicalisme dans les établissements industriels de l'Etat n'est pas sans relation avec la volonté de l'Etat de se comporter en patron modèle dont l'attitude exemplaire, au sujet des conditions de travail, des rapports avec les ouvriers, doit se propager dans l'économie. La voie dans laquelle s'engagent les gouvernements à partir du début du siècle est intéressante à observer quand, un siècle plus tard, l'Etat renonce à faire de sa présence dans l'économie un instrument de progrès. Inversement total de conceptions dans lequel il est difficile de ne pas voir une régression. Mais il est vrai que l'intégration des ouvriers à la République n'est plus à accomplir.

Laurent CANTAMESSA